



Commune de Saint-Ay
(Loiret)

RÉVISION DU PLU

ANNEXES

6.1

ANNEXES AU RÈGLEMENT

ANNEXE 1

PRÉCONISATIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES MOTORISÉS ET DES VÉLOS

1. LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES MOTORISÉS

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les règles en matière de stationnement des véhicules motorisés sont régies par :

- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, toutes deux mises en application par l'ordonnance du 23 septembre 2015 qui a créé les articles L.151-30 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs au stationnement ;
- la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et plus particulièrement son article 57 qui a créé les articles L.111-5_2 et L.111-5_3 du code de l'urbanisme et de l'habitation (CCH)
- le décret du 25 juillet 2011 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments et aux infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos, qui a créé les articles R.111-14-4, R.111-14-5 et R.136-4 du CCH ;
- L'arrêté du 20 février 2012, relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-5 du CCH. Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux bâtiments ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à partir du 1er juillet 2012 et à tous les bâtiments existants à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DANS LES CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION

Stationnement des véhicules légers

> Réduction des obligations de stationnement en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques ou propres en autopartage (article L151-31)

Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, cette obligation est réduite de 15 % au minimum en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en auto-partage, dans des conditions définies par décret.

> Norme plancher concernant les logements locatifs financés par un prêt aidé par l'État et les établissements assurant l'hébergement de personnes âgées

En application des articles L151-34 et 35, la norme plancher pour ces constructions est fixée à 1 aire de stationnement/logement. De ce fait , le PLU ne pourra exiger la construction de plus d'une aire de stationnement par logement.

> *Lieu de réalisation de l'aire de stationnement*

Article L151-33 : « Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »

Recharge des véhicules électriques

En application du décret n° 2011-873 du 25 juillet 2011 : Les bâtiments à usage principal d'habitation, qui comportent un parc de stationnement, doivent être pré-équipés afin de faciliter la mise en place ultérieure d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Le type de recharge visée est la recharge normale, d'une durée de 6 à 8 h, prévue pour s'effectuer la nuit. Le minimum de places à équiper se calcule par rapport à la plus petite des valeurs suivantes :

- soit la totalité des emplacements exigés par le document d'urbanisme, s'il prévoit moins d'une place par logement ;
- soit la totalité des emplacements représentant en moyenne une place par logement, majorée du nombre de places exigées pour d'autres usages que le logement. Les places desservies sont soit des places individuelles, soit un espace commun.

Les bâtiments visés sont ceux qui comprennent un parc de stationnement présentant des conditions de sécurités minimales pour la recharge d'un VE, c'est à dire répondant aux caractéristiques suivantes :

- parc bâti clos et couvert ;
- accès du parc réservé aux seuls occupants du parc.

L'obligation consiste en un pré-équipement du parc, afin de faciliter l'installation ultérieure d'une prise-borne de recharge par l'occupant de la place :

- alimentation en électricité du parc de stationnement, avec présence d'un tableau général basse tension en aval du disjoncteur de l'immeuble. L'alimentation électrique ainsi que le tableau sont dimensionnés de façon à permettre la recharge normale de VE pour un minimum de 10 % des places, avec au minimum une place ;
- installation de gaines, fourreaux, chemins de câbles à partir du tableau général basse tension, permettant la desserte des places du parc ;
- prévision d'un système de mesure permettant une facturation individuelle des consommations.

DANS LES BÂTIMENTS À USAGE TERTIAIRE (BUREAUX, COMMERCES, ARTISANAT)

Stationnement des véhicules légers

> *Fixation d'une norme plafond*

Article L151-32 : « Lorsque les conditions de desserte par les transports publics réguliers le permettent, le

règlement peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation. »

> *Disposition concernant les locaux à usage d'exploitation commerciale, norme plafond*

Art. L.111-19 et Art. L.151-36 : l'emprise au sol des surfaces affectées aux aires de stationnement d'un commerce doit représenter de trois quarts à la totalité de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce.

Les espaces paysagers en pleine terre, les surfaces réservées à l'auto-partage et les places de stationnement destinées à l'alimentation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sont déduits de l'emprise au sol des surfaces affectées au stationnement.

Recharge de véhicules électriques

Les bâtiments de bureaux, qui comportent un parc de stationnement, doivent être équipés de points de charge, permettant la recharge des VE. Le type de recharge visée est la recharge normale, d'une durée de 6 à 8 h, prévue pour s'effectuer pendant la journée de travail.

Le minimum de places à équiper est de 10 % de la totalité des places du parc de stationnement destinées aux véhicules automobiles pour les aires urbaines de plus de 50 000 habitants et de 5 % dans les autres cas.

Les bâtiments visés sont ceux qui comprennent un parc de stationnement présentant des conditions de sécurités minimales pour la recharge d'un VE, c'est à dire répondant aux caractéristiques suivantes : parc bâti clos et couvert ;

- accès du parc réservé aux salariés ;
- propriétaire unique et occupant unique de l'ensemble constitué des locaux et du parc de stationnement
- parcs dont la capacité de stationnement est supérieure à 20 places dans les aires urbaines de plus de 50 000 habitants, capacité de stationnement supérieure à 40 places dans les autres cas.

2. LE STATIONNEMENT DES VÉLOS

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les règles en matière de stationnement des vélos sont régies par :

- la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et plus particulièrement son article 57 qui a créé les articles L.111-5-2 et L.111-5-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation (CCH) ;
- le décret du 25 juillet 2011 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les bâtiments et aux infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos, qui a créé les articles R.111-14-4, R.111-14-5 et R.136-4 du CCH ;
- l'arrêté du 20 février 2012, relatif à l'application des articles R.111-14-2 à R.111-14-5 du CCH. Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux bâtiments ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à partir du 1er juillet 2012 et à tous les bâtiments existants à compter du 1er janvier 2015 ;
- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

DANS LES CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION

Application de l'article R.111-14-4 du Code de la construction et de l'habitat

> *Cet article du CCH s'applique aux bâtiments neufs à usage principal d'habitation groupant au moins deux logements qui comprennent un parc de stationnement d'accès réservé aux seuls occupants de l'immeuble*

L'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos prévu aux articles R. 111.14-4 et R.111-14-5 du CCH doit être couvert et éclairé, se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou à défaut au premier sous-sol et accessible facilement depuis le(s) point(s) d'entrée du bâtiment.

L'espace doit comporter un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre ou au moins par une roue.

L'espace possède une superficie de 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² ; cet espace peut être constitué de plusieurs emplacements.

Le garage doit être accessible aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

DANS LES BÂTIMENTS À USAGE TERTIAIRE

(BUREAUX, COMMERCES, ARTISANAT)

- **BUREAUX**

Application de l'article R.111-14-5 du Code de la construction et de l'habitat

> Cet article du CCH s'applique aux bâtiments neufs à usage principal aux bâtiments neufs à usage principal de bureaux qui comprennent un parc de stationnement d'accès réservé aux salariés.

L'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos prévu aux articles R. 111.14-4 et R.111-14-5 du CCH doit être couvert et éclairé, se situer de préférence au rez-de-chaussée du bâtiment ou à défaut au premier sous-sol et accessible facilement depuis le(s) point(s) d'entrée du bâtiment.

L'espace doit comporter un système de fermeture sécurisé et des dispositifs fixes permettant de stabiliser et d'attacher les vélos par le cadre ou au moins par une roue.

L'espace possède une superficie représentant 1,5 % de la surface de plancher. Cet espace peut être constitué de plusieurs emplacements. Le garage doit être accessible aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Les besoins de stationnement sont fonction de l'importance de l'usage du vélo pour se rendre sur le site concerné. Le nombre de places de vélos standard sera calculé en fonction de la part modale ciblée :

$$N = E \times PV \times CF$$

avec :

N : Nombre de places de stationnement vélos

E : nombre d'emplois ou de personnes fréquentant quotidiennement le site

PV : part modale vélo ciblée

CF : coefficient de foisonnement. En première approximation, il pourra être retenu une valeur provisoire de 80% (à préciser par enquêtes).

Le « coefficient de foisonnement » d'un garage est égal au rapport entre la valeur maximale du nombre de vélos présents simultanément et le nombre total de cyclistes ayant accès à ce garage..

On compte 1,5 m² pour une place de stationnement vélo.

Pour convertir le nombre de places en surface, on utilisera les hypothèses de densité d'emploi moyennes suivantes :

Commerces	65 m ²
Artisanat	30 à 50 m ²
Industrie	30 à 50 m ²
Entrepôts	100 m ²

3. LES NORMES APPLICABLES EN MATIÈRE DE PLACES DE STATIONNEMENT

LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

DESTINATION	NORMES PLANCHER MINIMUM À RESPECTER	NORMES PLAFOND
Logements <i>hors résidences pour public spécifique</i>	2 places par logement 1 place par logt locatif aidé	pas de norme plafond
Commerces <i>Superficie de l'opération ≤ 200 m2 de surface de plancher commerciale</i>	2 places par tranche de 50 m ² avec au minimum 1 place par commerce	1 place par tranche de 20 m2 de surface de plancher
Commerces <i>Superficie de l'opération > 200 m2 de surface de plancher commerciale</i>	2 places par tranche de 50 m ² jusqu'à 200 m2 puis 1 place par tranche supplémentaire de 50 m2	
Artisanat	1 place par tranche de 100 m ² de surface de plancher avec 1 place au minimum	1 place par tranche de 60 m2
Bureaux	1 place par tranche de 40 m ² de surface de plancher	1 place par tranche de 40 m2
Constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif <i>y compris résidences pour publics spécifiques</i>	Le nombre de places à réaliser devra être justifié au regard des besoins nécessaires à la nature de l'équipement, son mode de fonctionnement, le nombre et le type d'utilisateurs et sa localisation.	

LES PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

L'arrêté du 1^{er} août 2006 précise qu'il faut prévoir au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public.

Pour l'aménagement des places handicapées, les prescriptions sont les suivantes :

- la largeur minimale de la place de stationnement doit être de 3,30 m ;
- l'arrêté du 20 avril 2017 impose une longueur minimale de 5 mètres ;
- La pente doit être inférieure à 2 % ;
- La place doit respecter un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 2 % ;
- Pour les places situées en épi ou en bataille, une surlongueur de 1,20 m devra être matérialisée sur la voie de circulation des parkings à l'aide d'une peinture ou d'une signalisation adaptée au sol pour signaler aux PMR la possibilité d'entrer ou de sortir par l'arrière de leurs véhicules ;
- Le sol doit être non meuble et non glissant

La PMR doit pouvoir rejoindre un trottoir ou un cheminement piéton, sans danger et sans obstacle. En cas de trottoir, de marche ou autre, un passage de 80 cm de large minimum doit être prévu.

LE STATIONNEMENT POUR LES VÉLOS

DESTINATION	NORMES PLANCHER MINIMUM À RESPECTER
Logements <i>hors résidences pour public spécifique</i>	0,75 m² par logt jusqu'à 2 pièces principales 1,50 m² par logt dans les autres cas avec une superficie minimale de 5 m ²
Commerces <i>Superficie de l'opération ≤ 200 m² de surface de plancher commerciale</i>	1 emplacement vélo
Commerces <i>Superficie de l'opération > 200 m² de surface de plancher commerciale</i>	1 emplacement vélo par tranche de 100 m ² de surface de plancher
Artisanat	1 emplacement par tranche de 100 m ² de surface de plancher
Bureaux	1,5 m ² par tranche de 100 m ² de surface de plancher avec une superficie minimale de 5 m ²
Équipements scolaires	1 place par tranche de 12 élèves
Constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif <i>y compris résidences pour publics spécifiques</i>	Le nombre de places à réaliser devra être justifié au regard des besoins nécessaires à la nature de l'équipement, son mode de fonctionnement, le nombre et le type d'utilisateurs et sa localisation.

ANNEXE 2

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

Les recommandations architecturales et paysagères, annexées au plan local d'urbanisme, sont destinées à donner les informations nécessaires pour guider leurs choix en matière de qualité architecturale et paysagère lors de la mise en œuvre de projets de rénovation, d'extension ou de création nouvelle d'immeubles d'habitation. Leur prise en compte est le gage d'une amélioration de la qualité de vie.. Ces recommandations n'ont pas de valeur réglementaire. Le règlement du plan local d'urbanisme demeure l'élément opposable au tiers, et en particulier son article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions.

Les recommandations sont d'ordre général et concernent l'architecture (organisation des volumes, des ouvertures, des matériaux et couleurs) et les aménagements paysagers (types de plantations recommandées et leur organisation).

1 - Recommandations générales sur l'architecture

Les recommandations architecturales concernent six thèmes :

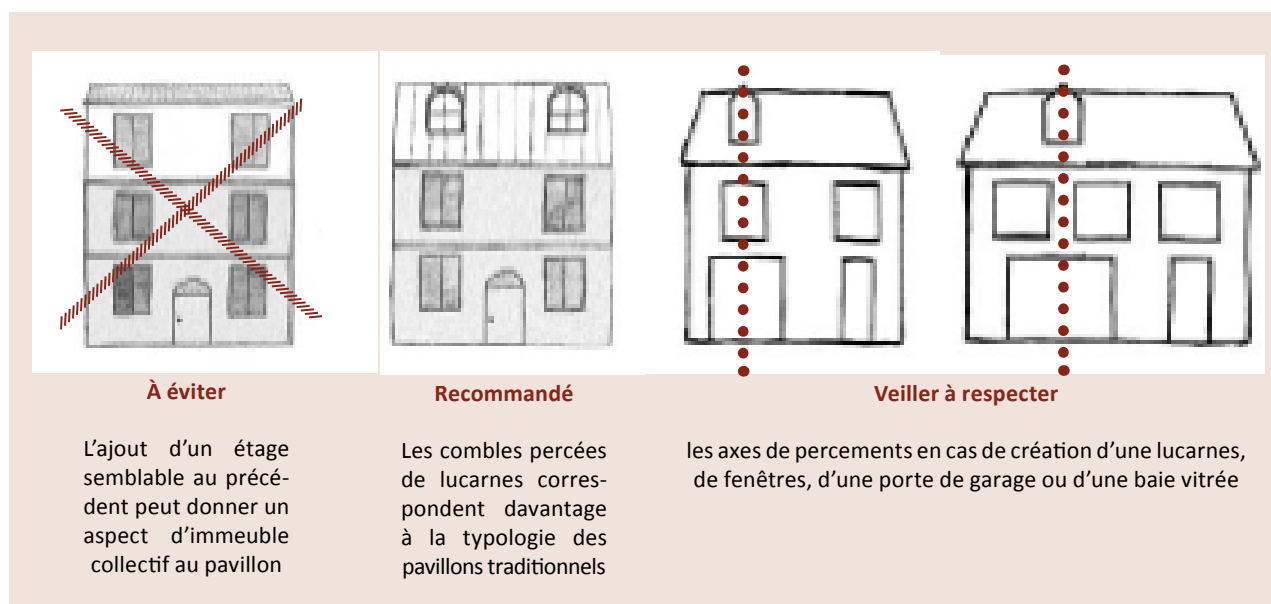
- le traitement des extensions et des volumes rapportés à la construction existante ;
- les proportions des ouvertures et baies sur les façades ;
- les toitures, leurs pentes, leurs matériaux et l'architecture des lucarnes ;
- les matériaux des façades ;
- la couleur ;
- les clôtures.

1.1 : Les extensions et les volumes rapportés

La surélévation (extension verticale) doit s'ajouter à la maison d'origine sans la dénaturer. Elle doit la compléter et la moderniser sans la dévaloriser. Elle devra en particulier respecter les proportions du bâtiment principal dans leur hauteur et dans leur emprise au sol. Lorsque la surélévation est envisagée, le volume résultant doit également être en harmonie avec le paysage de la rue environnants.

La surélévation peut nécessiter la création de percements en toiture. Ces derniers seront constitués soit par des lucarnes de type traditionnel situées en arrière de l'égout du toit, soit par des châssis de toit intégrés situés de préférence sur le pan de toit opposé à la rue.

Dans le cas d'une extension horizontale, celle-ci doit s'ajouter à la maison d'origine sans la dénaturer. Elle



doit la compléter et la moderniser sans la dévaloriser. Elle doit s'affirmer comme un volume nouveau qui redéfinit la volumétrie de l'ensemble en s'y adaptant. Deux possibilités existent :

- la reproduction à l'identique (volume, matériaux, techniques constructives) des constructions traditionnelles ;
- l'adjonction d'un volume résolument contemporain.

Le volume doit être de moindre importance que celui de la maison. Si la toiture est à pente, les pentes de toit devront s'approcher de celles de la toiture de la maison. Les toitures terrasses devront avoir un mur périphérique horizontal (acrotère) qui masque le complexe d'étanchéité.

L'extension devra respecter la composition et les proportions des baies et de la maison. Les travées de l'extension doivent être dans le prolongement de celles de la maison.

Les hauteurs doivent également respecter les hauteurs existantes (larmier ou bandeau intermédiaire, soubassement, appuis de fenêtres, ...).

Concernant les vérandas, pour des raisons thermiques et de durabilité, les vérandas entièrement vitrées de la couverture au sol, sont à éviter. Toute conception d'une véranda devra prendre en compte les conditions suivantes :

- le chauffage

Une véranda est soumise à d'importantes variations de températures. Elles nécessitent un système de chauffage indépendant du reste de l'habitation. Pour les préserver du gel, un chauffage par le sol est conseillé ;

- l'isolation

Dans tous les cas, une véranda ne doit pas être implantée au sud si sa toiture est vitrée. Toutefois, le double vitrage ne suffit pas à l'isolation de la véranda. Une toiture isolante ou opaque est préconisée pour lutter contre l'effet de serre en été. On peut également poser des stores à l'extérieur ou à l'intérieur en sous face de la toiture, munis d'une surface réfléchissante empêchant l'air chaud de descendre

- la ventilation

Pour éviter la condensation, une véranda doit être aérée sur toutes ses faces, avec des portes, des fenêtres, des vasistas en toiture ou à défaut un extracteur d'air.

1.2 : Les baies et ouvertures

Les fenêtres sur les façades principales visibles du domaine public devront avoir des proportions verticales : la hauteur devra avoir une valeur supérieure à la largeur.

Sur des façades anciennes rénovées ou réaménagées, les ouvertures respecteront les proportions d'origine et la composition générale de la façade : les rythmes horizontaux et verticaux des baies existantes, le rapport de proportion entre plein et vide.

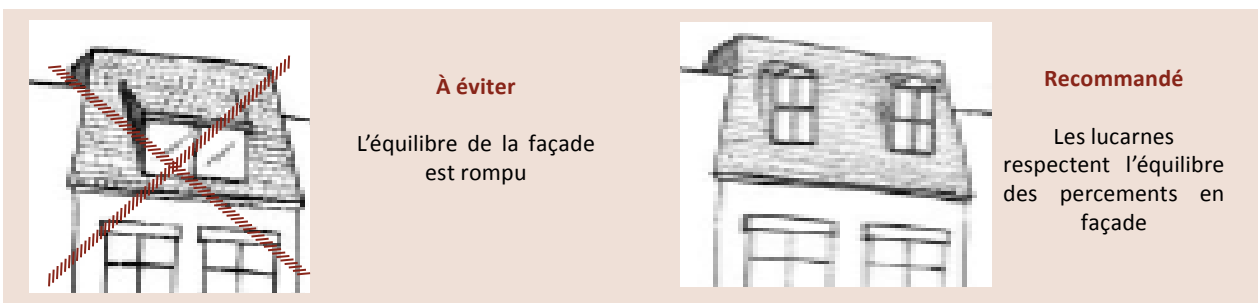
L'ajout de saillies en façade, leur volumétrie et la surface d'empiètement sur la façade, doivent respecter les caractéristiques et les proportions du bâti existant.

Les menuiseries, châssis de fenêtre, volets... seront de même type et de même couleur que les baies existantes.

Les **COFFRAGES** liés à la création de volets roulants seront disposés à l'intérieur de la construction, aucun coffrage ne devra être visible depuis l'extérieur.

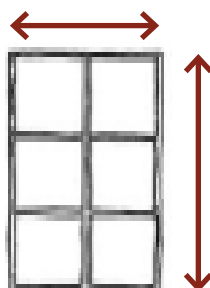
Dans le cas de création de lucarne ou de châssis de toit sur un bâti existant, il est recommandé :

- la composition et le nombre de ces percements soient en fonction de l'ordonnancement et de la longueur des façades (axés par rapport aux baies ou aux trumeaux de la façade) ;
- la dimension de la nouvelle lucarne ou du châssis de toit soit plus haute que large et d'une largeur inférieure à celle des baies du niveau inférieur ;
- la nouvelle lucarne soit positionnée dans l'axe d'une baie située au niveau inférieur. Dans le cas d'impossibilité majeure, elle peut être axée par rapport au trumeau de façade qu'elle surmonte ;
- la couverture liée à la nouvelle lucarne soit réalisée avec le même matériau que celui de la couverture de la toiture principale ;
- les menuiseries soient de même type que les baies des niveaux inférieurs. L'emploi des matériaux de type pvc n'est pas recommandé.



Les anciennes menuiseries (portes, fenêtres...) ont souvent été remplacées par des matériaux plus récents comme le PVC ou l'aluminium, qui n'offrent pas le même aspect ni les mêmes propriétés. Il est préférable de préserver le bois des ouvertures, d'autant que celui-ci peut être facilement restauré.

Il faut conserver les fenêtres à six carreaux et les persiennes, qui ont trop souvent disparu au profit des volets métalliques. La pose de double-vitrage doit s'accorder avec l'époque de construction du bâtiment.



Les percements

doivent être plus hauts que larges (rapport de 2/3 si possible).
Il faut conserver les fenêtres à six carreaux et les persiennes, qui ont trop souvent disparu au profit des volets métalliques. La pose de double-vitrage doit s'accorder avec l'époque de construction du bâtiment.

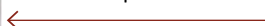
LES PERSIENNES (à lames ou en bois plein) seront traitées dans des tons clairs et neutres, en évitant les couleurs trop chaudes ou régionales (bleu atlantique, mauve...) Un contraste pourra être recherché avec les ferronneries sombres, dans le cas d'un fond de façade soutenu (en brique, par exemple).



À éviter

La couleur vert bouteille n'est pas commune en région

La ferronnerie apparente nuit à l'esthétique de l'ensemble.



Recommandé

L'ensemble huisserie/persiennes est en harmonie de teintes avec le traitement de façade et l'encadrement de pierres pleines.



Une attention particulière doit être portée aux **COFFRES DE VOLETS ROULANTS**, qui défigurent trop souvent les façades. Ils seront dissimulés dans l'ébrasement, ou à défaut, camouflés par un lambrequin (ornement découpé et souvent ajouré, plus ou moins épais, en bois ou en métal, fixé en bordure de toit ou à la partie supérieure d'une fenêtre).



À éviter

Le coffret du volet roulant est en saillie et bien visible sur la façade



Recommandé

Le coffret du volet roulant est caché par un lambrequin. Dans cet exemple, il s'agit d'un lambrequin ouvragé. Il peut être de facture plus simple.



LES FERRONNERIES (appuis de fenêtres, rampes extérieures, structures de veranda...) doivent être entretenues régulièrement par une protection antirouille et peinture.

La dégradation des ferronneries par défaut d'entretien est souvent source de désordres qui peuvent s'aggraver avec le temps : infiltrations, destabilisation des maçonneries etc.

1.3 : Les toitures

La pente des toitures en tuile ou en ardoise doit être comprise entre 35° et 45° en cas de construction traditionnelle. Toutefois, pour les extensions de constructions existantes dont la pente des toitures ne respecte pas cette disposition, les extensions de toitures peuvent se faire avec la même pente que celle de la toiture existante.

En cas de réfection de toiture, les inclinaisons de pentes seront identiques à celles de la toiture d'origine. Les matériaux utilisés traditionnellement, et donc à privilégier absolument, sont : la tuile plate et, dans une moindre mesure la tuile mécanique, l'ardoise naturelle et le zinc pré-patiné pour les toitures à très faibles pentes.



tuiles plates



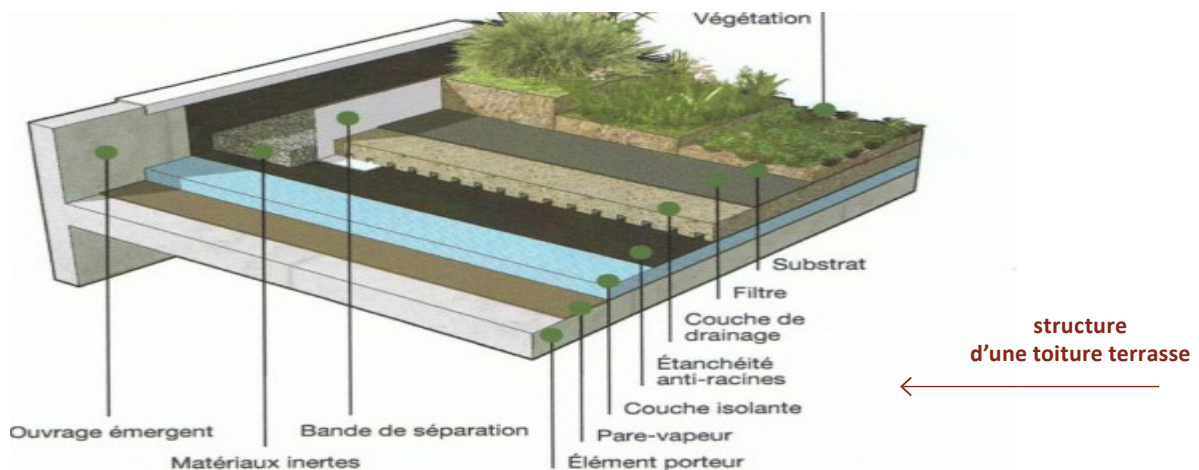
ardoises



zinc et tuiles mécaniques

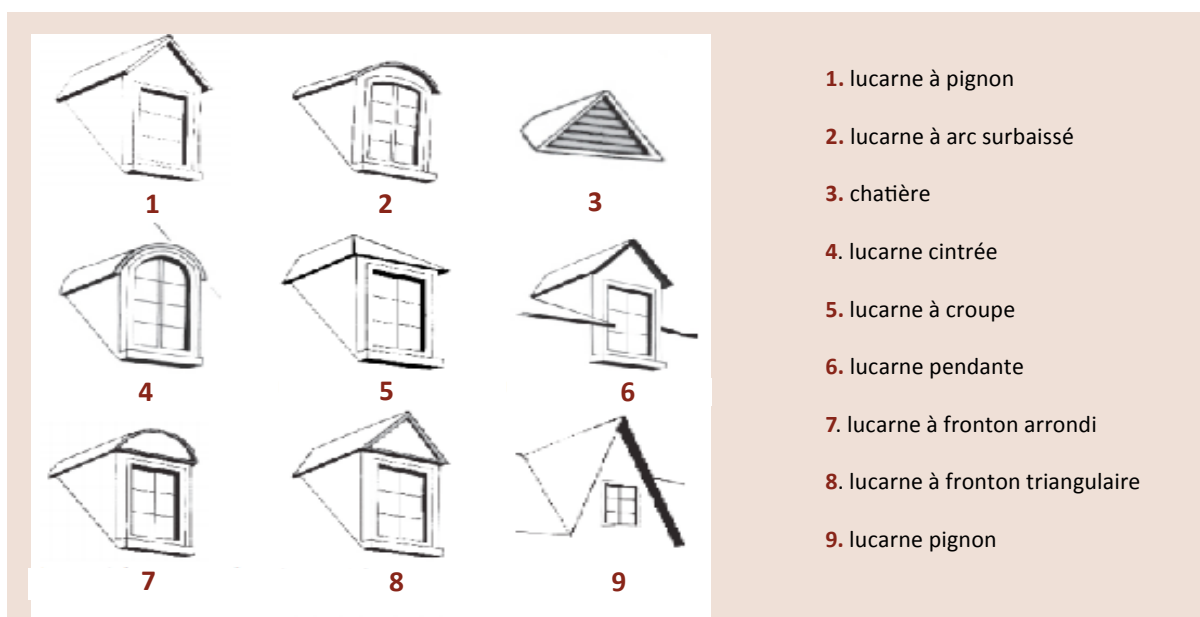
LES TOITURES TERRASSES sont possibles sur les extensions à condition que, sur l'ensemble de la construction, la hauteur des acrotères par rapport au niveau du sol soit inférieure à la hauteur des égouts de toitures (gouttières).

Les toitures terrasses sont également possibles sur les constructions neuves à condition qu'elles soient techniques (inaccessibles), ou bien réduites par rapport au reste de la construction. Leur végétalisation est souhaitable.



LES LUCARNES à 2 ou 3 pentes sont préconisées, les lucarnes à 1 pente façon « chien assis » sont autorisées si leur proportion est plus haute que large.

Les châssis de toit devront être installés dans le plan de la pente de toiture et ne pas présenter de saillies.



En cas de création d'ouvertures en toiture, on évitera les fenêtres de toit, surtout en façade principale, au profit de lucarnes ou oeil de boeuf. Les lucarnes seront plus hautes que larges.

LES PANNEAUX SOLAIRES sont autorisés, et devront s'intégrer dans le bâti et s'harmoniser avec l'environnement existant. Il est recommandé de disposer les panneaux solaires plutôt en façade arrière et non en façade sur rue, ou bien sur un bâtiment annexe à la construction.



À éviter

La structure est en saillie et trop visible sur la toiture.



Recommander

La structure est intégrée en creux dans la toiture. La trame des panneaux est équilibrée sur la toiture.

1.4 : Les matériaux de façades

Un ensemble de matériaux des façades est recommandé :

- la pierre meulière traditionnelle ;
- la brique utilisée sur la totalité d'une construction ou partiellement pour souligner des registres horizontaux de façade ;
- les enduits grattés ou talochés : le blanc pur ainsi que les couleurs vives sont proscrites ;
- les bardages bois naturels ou peints pour habiller des façades de petites extensions de maisons ; l'emploi des matériaux de type pvc n'est pas recommandé.
- les habillages de bois ainsi que les volets pourront recevoir des peintures opaques ou lasurées de tons différents. L'emploi des matériaux de type pvc n'est pas recommandé.
- les ouvrages en serrurerie de couleurs foncées sont préconisés pour les gardes corps de baies ainsi que pour les balcons.

Les maisons dont le parement est en maçonnerie de pierre, brique ou moellon ne doivent pas être recouvertes d'un enduit.

			
<p>La brique</p> <p>est présente sur quelques façades des XIX^e/début XX^e siècle, mais aussi sur certaines clôtures. Brique orangée, silico-calcaire de teinte claire, apparente, enduite, elle joue un grand rôle décoratif.</p>	<p>La meulière</p> <p>Pierre dure, légère et imperméable, elle a été très utilisée en région parisienne au début du XX^e siècle. Elle peut servir de soubassement ou d'appui dans le cadre de constructions neuves.</p>	<p>La pierre de taille</p> <p>Son emploi le plus fréquent concerne les immeubles de caractère du début du XX^e siècle. Elle peut faire l'objet d'un usage élégant lorsqu'elle est associée à d'autres matériaux.</p>	<p>Le béton architectonique</p> <p>Il est surtout lié à l'architecture contemporaine. On veillera cependant à le marier avec d'autres matériaux afin d'éviter l'effet d'aplat sur de grandes surfaces.</p>

Les façades en briques seront nettoyées et, au besoin, débarrassées des peintures anciennes afin d'en retrouver la couleur d'origine. Si l'état trop dégradé du matériau nécessite un reconditionnement, celui-ci conservera la distinction entre la brique et les joints. Le recouvrement par un enduit sera à éviter au maximum.

Les façades en pierre de taille ou en meulière seront simplement nettoyées de façon appropriée et, au besoin, traitées, mais en aucun cas recouvertes d'enduit ou peintes.

En cas d'enduit, on choisira une teinte douce ou plusieurs nuances de type ton pierre et un aspect fin.

L'emploi du bois en bardage s'intègre difficilement dans les projets d'extension, il sera réservé, avec parcimonie, aux constructions neuves singulières (équipements) ou aux éléments d'immeubles collectifs, comme les attiques.

Le rejointement devra se faire avec un mortier et des joints dont la composition, la taille et la couleur seront semblables à ceux d'origine.

Les soubassements des façades directement soumis à la rue devront faire l'objet d'un traitement approprié aux salissures occasionnées par les passages.

1.5 : La couleur

Le territoire français a été segmenté en neuf régions aux identités fortes en termes de cohérence patrimoniale, culturelle et architecturale. Des palettes de teintes s'imprégnant de l'histoire de ces terroirs sont développées pour chacun d'eux.

En région Centre, l'architecture est traditionnellement d'une grande neutralité. Outre le blanc coloré des façades des centres urbains, l'usage de la couleur est plus marqué sur les architectures rurales où les bâtiments revêtent de belles teintes de terres, de pigments naturels et d'ocres.

La majorité des façades de la commune sont dans des nuances claires et douces, peu saturées (majoritairement enduites au plâtre). Une grande homogénéité apparaît par l'emploi d'une palette réduite, mais toute en nuance. Les encadrements et les modénatures sont très souvent soit plus clairs que l'enduit soit du même ton. Néanmoins, les menuiseries telles que portes et volets peuvent se présenter souvent en rapport de contraste. Les volets sont, en effet, souvent dans une tonalité différente des autres éléments ce qui apporte une touche de couleur (vert, marron) dans la ville.

Trois facteurs définissent les qualités de la couleur :

La **tonalité** définit la place de la couleur dans le spectre coloré qui représente une infinité de nuances. Nous avons l'habitude d'en retenir trois dites *primaires* : bleu, jaune, rouge, et trois mélangées, *complémentaires* des couleurs primaires : bleu et orangé, vert et rouge, jaune et violet.

La **clarté** définit le rapport à la quantité de lumière et distingue les valeurs claires, vers le blanc, des valeurs foncées vers le noir en passant par les valeurs dites moyennes.

La **saturation** d'une couleur est fonction de sa concentration. Ainsi, un gris auquel on ajoute un bleu devient un *gris bleu*. Plus on augmente la quantité de bleu, et plus on sature le mélange. Lorsque la teinte ne varie plus, c'est que le bleu est saturé.

Le choix de la couleur doit tenir compte du lieu où l'on applique la couleur, de l'environnement coloré dans lequel elle va s'introduire, de la lumière qui éclairera cet endroit. Plus qu'en termes de nuance à déterminer, il convient de raisonner en termes de volume ou de surface colorée et en termes d'harmonie de couleurs.

Les couleurs des façades, des menuiseries et des clôtures, ne doivent pas se présenter de façon agressive : couleurs non mélangées et non saturées.

Deux principes d'harmonie colorée existent :

– *le ton sur ton ou camaïeu*

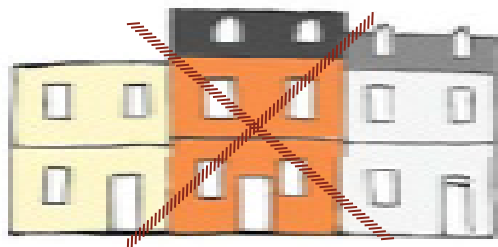
Le choix d'une teinte identique à celle de la façade, en plus clair ou plus soutenu, permet de mettre en valeur les murs des façades qui, sans ce procédé, disparaîtraient au profit des tâches colorées des menuiseries.

Les couleurs répétitives et ponctuelles sont choisies dans des teintes de même famille que celle de la façade.

– *le rapport de contraste*

Les couleurs répétitives et ponctuelles sont opposées à celle de la façade. Ce principe est recommandé pour des surfaces moyennes ou petites.

D'une manière générale, il est conseillé de choisir des couleurs moyennes, ni trop soutenues, ni trop claires pour couvrir de grandes surfaces ou pour être répétées en grand nombre. Les couleurs les plus denses sont à utiliser sur de petites surfaces pour permettre une meilleure tenue dans le temps.



À éviter

Les couleurs forment un contraste trop marqué avec les constructions avoisinantes

Recommandé

Les variations de couleurs sont en harmonie et la combinaison de plusieurs teintes (deux sont préconisées) permet d'égayer la façade et souligner les détails des modénatures et la texture des matériaux.



Dans tous les cas, le décor de façade est dans la tonalité plus claire ou plus foncée de la façade, à l'exception du soubassement qui doit être plus foncé.

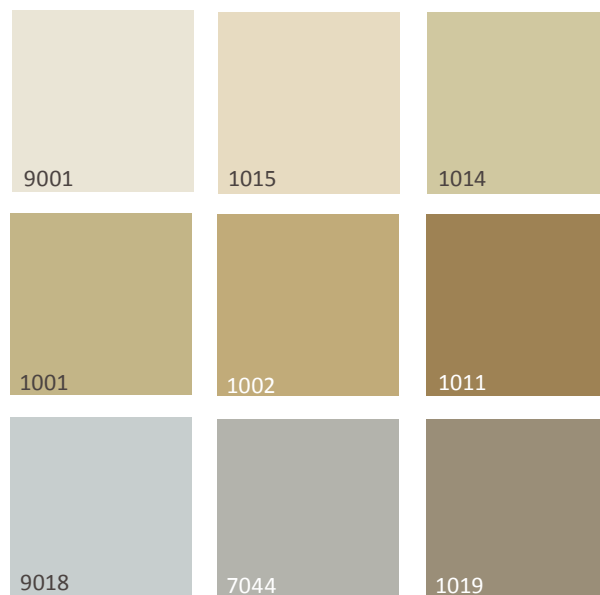
Les menuiseries telles que portes et volets pourront se présenter soit en ton sur ton (camaïeu), soit en rapport de contraste. Le choix d'une ou de l'autre disposition dépend de la couleur des murs, du type de bâtiment concerné, de la volonté de faire ressortir ou non les volets par rapport au fond et du contexte coloré avoisinant.

Les ferronneries doivent être de tonalité foncée proche du noir. Il s'agit de noirs colorés tels que des bleus ou des verts, voire des rouges et même des gris, sombres et saturés. Ces couleurs renvoient à la nature du matériau qu'il s'agisse de fonte ou d'acier ou tout autre métal.

À titre d'information et d'orientation, **LES PALETTES** de la page ci-après permettent de choisir les teintes les plus appropriées pour les façades, parements, soubassements et modénatures ainsi que pour les menuiseries et ferronneries.

Le nuancier est indicatif et doit être adapté à chaque architecture. Il est possible de choisir, pour les façades, des couleurs rehaussées en prenant garde à l'impact visuel sur la rue. Le choix d'une couleur se fera toujours en tenant compte des matériaux (pierre, enduit, brique) et des coloris existants sur les façades avoisinantes, de la quantité de couleurs qui sera étalée (importance de la surface : volets, porte cochère, menuiserie...) afin de respecter une harmonie pour l'ensemble du quartier.

PALETTE GÉNÉRALE POUR LA COLORATION DOMINANTE DE LA FAÇADE :
PAREMENT, SOUBASSEMENT ET MODÉNATURES



PALETTE GÉNÉRALE POUR LA COLORATION DOMINANTE DE LA FAÇADE :
MENUISERIES, FERRONNERIES



Les références indiquées sont celles de la codification de la norme RAL.

1.6 : Les clôtures

Bien qu'elles soient le premier témoin du soin que l'on apporte à sa propriété, les clôtures peuvent être facilement oubliées ou négligées. Repères de la continuité bâtie, alignement rythmé animant les rues des espaces résidentiels, elles jouent également un rôle dans le paysage urbain et végétal de la commune.

Les clôtures participent à la composition du paysage urbain : elles offrent au regard du public la façade de la ville.

Leurs principales fonctions sont :

- symbolique pour la définition des statuts ;
- technique pour la préservation de la propriété et de l'intimité de l'habitation ;
- esthétique pour la constitution du paysage urbain.

Le traitement des clôtures nécessite donc un soin tout particulier : styles, matériaux, végétation, hauteur.

À noter qu'en centre ville, la majorité des constructions existantes sont implantées à l'alignement et sur les limites de propriétés de part et d'autre de la parcelle, formant ainsi un front bâti continu. Il y a donc essentiellement des murs pleins, et quelques clôtures très qualitatives constituées de murets surmontés de barreaudage vertical. Dans les autres secteurs de la ville, dont la vocation est principalement pavillonnaire, la présence des clôtures depuis le domaine public est très prégnante.

Il existe actuellement sur la commune, principalement, deux sortes de clôtures :

- le mur bahut surmonté d'une grille, élément à privilégier dans le cadre de la constitution de clôtures sur rue ;
- la grille plantée d'une haie vive, élément à proscrire.

La clôture est réglementée à l'article 11 du règlement du PLU.



Pour rappel, les clôtures sur rue seront constituées de préférence soit par des éléments à claire-voie en bois ou en métal avec mur bahut, soit par des haies végétales. Les murs pleins sont autorisés mais non recommandés, afin de préserver un caractère qualitatif aux clôtures de la commune.

Les clôtures sur rue constituées d'un grillage ne représentent pas un aspect qualitatif et sont donc proscrites.

Les haies végétales doivent être plantées à au moins 0,50 m de la limite de terrain. La hauteur maximum n'excédera pas 2 mètres et sera comprise entre 50 cm et 1 mètre pour les murs bahut.

Aucun claustra ou cache ne devra être disposé en arrière des clôtures ajourées, qui devront le rester. Les matériaux à privilégier et constitutifs d'une clôture seront le métal et le bois. Les matériaux à base de PVC ne sont pas recommandés.

Pour le mur bahut, les matériaux utilisés peuvent être en moellon, pierre taillée, brique ou enduit comme les murs de façade.

Les éléments à claire-voie en bois peuvent être constitués d'un simple barreaudage muni de planches plates de bois peint de 5 à 7 cm de largeur et espacées de 3 à 5 cm. Les planches sont arrondies à leur sommet, la pointe ainsi arrondie devant dépasser de la lisse horizontale.

Les éléments à claire-voie en métal seront constitués d'un barreaudage fin et espacés de 3 à 5 cm.

Les éléments en métal sont recommandés.

L'usage de films plastiques à l'arrière des grilles ou grillage est proscrit, il faut privilégier la végétalisation.

LES PORTES ET PORTAILS sont des éléments importants du traitement de la clôture. Les encadrements et piliers des accès qui accompagnent les portes et portails doivent être en maçonnerie. Leur hauteur doit s'accorder avec celle de la grille et des portes et portails.

La position des portes et portails dépend :

- de l'entrée dans la maison ;
- du linéaire de clôture ;
- de la continuité de la rue ;
- de la position des arbres formant un alignement dans la rue ;
- de l'aménagement du jardin.

Afin de maintenir la cohérence de la clôture, les portes et portails seront traités :

- en ferronnerie si la clôture est accompagnée d'un barreaudage vertical métallique ;
- en bois si la clôture est accompagnée d'un barreaudage vertical en bois.

Ils seront peints de couleur sombre identique à celle de la clôture.

La largeur doit se limiter à 1,20 m pour les portes et portillons et à 3,50 m pour les portails. Les coffrets E.D.F. ainsi que la boîte aux lettres doivent s'intégrer de manière harmonieuse dans la composition des clôtures.

Concernant les clôtures sur les limites séparatives entre parcelles, leur rôle diffère des clôtures sur rue. La clôture sur rue forme la limite avec l'espace public, elle a un rôle de façade urbaine et de protection. La clôture sur les limites entre parcelles forme la limite entre les propriétés et donc avec les voisins, elle doit favoriser les relations de bon voisinage tout en diminuant la proximité.

Pour rappel, les clôtures en limite séparative peuvent être constituées soit par un mur plein, soit par des haies végétales.

À noter que les clôtures formées par une haie vive ou taillée permettent le développement de l'aspect paysagé du quartier. La haie peut-être doublée par un grillage de couleur vert foncé (afin qu'il se confonde avec le feuillage), qui est masqué par la haie. Dans ce cas, la haie et le grillage doivent être de la même hauteur sans dépasser 2 mètres au dessus du sol naturel. L'emploi de grillage mince à triple torsion, d'anneaux de béton minces et de poteaux préfabriqués est interdit.

2 - Recommandations pour les plantations

Un tableau récapitulatif des essences de haies et d'arbres et leurs caractéristiques est proposé pages

Un ensemble d'éléments est à prendre en compte pour le choix des végétaux à planter :

- le climat ;
- la nature du sol : calcaire ou acide ;
- l'épaisseur des terres végétales ;
- l'humidité du sol : sol sec ou humide ;
- la taille des végétaux adultes.

La géologie et la pédologie ont, en effet, une forte influence sur la qualité et la pérennité des plantations. Rappelons que le sol de la commune selon les secteurs est constitué par : des sables, des argiles, des marnes et des calcaires.

Il est important de connaître la nature du sol car certains végétaux ne supportent pas le calcaire ; ils sont dits calcifuges. Ces espèces croissent mal dans des sols où le PH est supérieur à la neutralité. Les espèces concernés sont entre autre : les copalmes d'Amérique (Liquidambar), les chênes, les châtaigniers, les pins, les rhododendrons, les camélias...

L'épaisseur des terres dites végétales est également à prendre en compte.

Il faudra plutôt choisir des végétaux à enracinement traçant (les racines sont à l'horizontale) dans les secteurs où l'épaisseur est faible et réserver les arbres à enracinement pivotant (les racines sont à la verticale) dans les zones où l'épaisseur est plus grande.

Les végétaux à enracinement superficiel dit traçant ont toutefois l'inconvénient de causer des désordres sur les voiries, l'asphalte des chemins piétons ou les parcs de stationnement.

On évitera par conséquent dans ce cas les peupliers, déjà peu recommandés du fait de leur faible longévité, les cèdres, les pterocaryas, les ailantes, les hêtres, les saules, voire les marronniers ou les sophoras.

Enfin, il est indispensable d'adapter la taille adulte des végétaux à la taille de la parcelle et des bâtiments pour éviter les tailles trop fréquentes sources de maladies et de dépérissements.

Le plus important est de rester conscient de la taille des végétaux. Cette erreur très souvent répétée conduit à des tailles drastiques, voire des abattages inconsidérés, qui mettent en péril les végétaux et les rendent, à la moindre tempête, dangereux pour le voisinage.

2.1 : Les haies végétales

La haie remplit plusieurs fonctions :

- une fonction de structuration : la haie marque la limite de propriété. Elle vient végétaliser une clôture ou, si elle est dense, fait elle-même office de clôture ;
- une fonction ornementale : les feuillages, les fleurs ou les fruits des arbustes offrent un panel de couleurs et de senteurs qui viennent rythmer le paysage au fil des saisons ;
- une fonction d'isolement visuel : la haie est souvent plantée dans l'objectif de s'isoler rapidement mais on oublie souvent de préserver quelques ouvertures visuelles bien placées ;
- une fonction climatique : elle protège les espaces stratégiques du jardin et de la maison contre le vent, le froid et le soleil ;
- une fonction écologique : une haie locale offre une diversité végétale qui procure abri et nourriture aux insectes, rongeurs et oiseaux du jardin ;

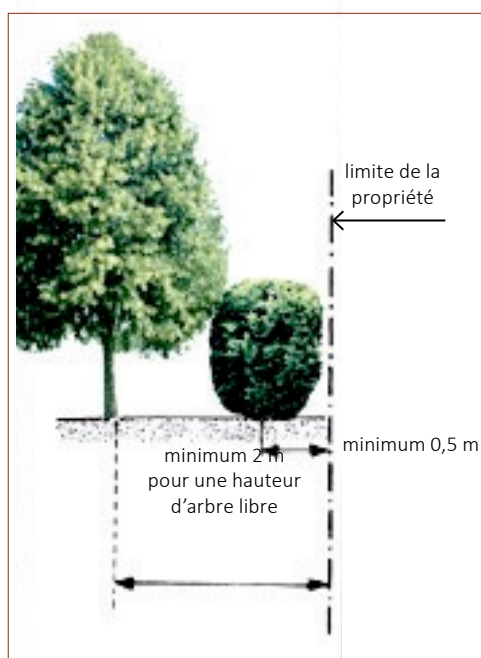
Deux formes de haies sont préconisées :

– *la haie taillée*

La haie ne doit pas dépasser le barreaudage vertical contre lequel elle s'adosse. Un espace doit être aménagé entre la haie et le barreaudage et ce dernier doit rester visible côté rue ;

– *la haie libre*

La haie libre doit être plantée en retrait de 1 mètre au moins par rapport au barreaudage afin de laisser les végétaux développer leur port naturel. Elle pourra passer légèrement au travers du barreaudage dans la mesure où elle ne gêne pas le passant de la rue. Sinon, un élagage est obligatoire et à la charge du propriétaire. La hauteur peut varier en fonction des essences choisies.



Les distances à respecter par rapport aux limites séparatives

Les distances de plantation peuvent varier en fonction de la densité souhaitée. Généralement, les végétaux sont plantés en moyenne tous les 60 à 80 cm.

Pour les **HAIES TAILLÉES**, un large panel de végétaux existe :

- les arbustes champêtres à feuilles marcescentes : hêtre, charme, charmille ;
- les arbustes champêtres à feuilles caduques : érable champêtre, noisetier, fusain d'Europe, viorne obier, viorne lantane, cornouiller sanguin, prunellier, aubépine ;
- les arbustes horticoles à feuilles caduques : forsythia, spirée ;
- les arbustes à feuilles persistantes : houx, osmanthe, prunus lusitanica (laurier du portugal), berbérís, mahonia.

Pour les **HAIES LIBRES**, il existe également un ensemble de végétaux variés :

- les arbustes champêtres à feuilles marcescentes : charme ;
- les arbustes champêtres à feuilles caduques : érable champêtre, noisetier, fusain d'Europe, viorne obier, viorne lantane, cornouiller sanguin, prunellier, néflíer, aubépine ;
- les arbustes horticoles à feuilles caduques : forsythia, groseillier fleur, rosier rugueux, spirée, seringat, cytise, deutzia, symphorine, weigela ;
- les arbustes à feuilles persistantes : houx, osmanthe, eleagnus (fusain), prunus lusitanica (laurier du portugal), berbérís, mahonia, viburnum, abbélia.

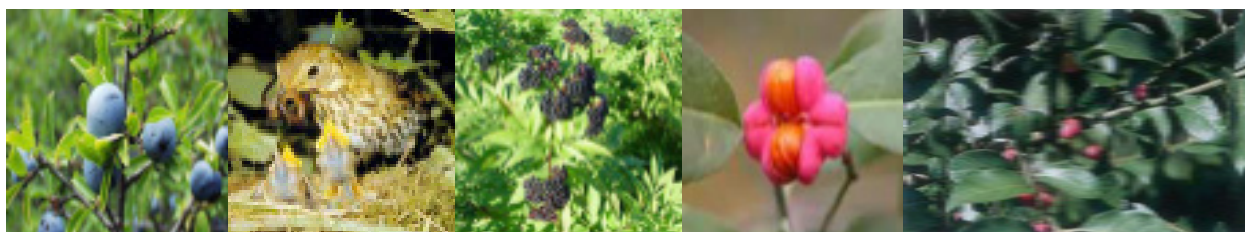
En général les haies persistantes formées de conifères, et de *prunus laurocerasus* (communément appelé laurier cerise) sont déconseillées. Ce ne sont pas des essences locales. Lorsqu'elles sont employées de façon systématique, elles banalisent et uniformisent le paysage.

Elles sont souvent utilisées dans un souci de s'isoler rapidement de son voisin mais elles deviennent vite ingérables. De pousse rapide, ils impliquent une taille très importante, à la longue ils présentent plus de tronc et de branches que de feuilles. Ils sont également particulièrement gélifs, sensibles au froid et au vent.

Aussi, plutôt que de s'enfermer derrière une muraille verte, pourquoi ne pas privilégier les haies diversifiées composées d'essences locales. Sans augmenter le budget de plantation, elles permettent un entretien facile et la garantie de végétaux adaptés aux conditions locales. Les haies locales offrent également des formes, des couleurs et des senteurs variées qui participent à l'agrément du jardin, valorisent l'identité paysagère de la commune et favorisent la diversité écologique.

Dans le cas d'une haie mixte, les végétaux choisis doivent avoir le même rythme de croissance sans quoi le développement de certains risque d'être limité par ceux qui poussent plus vite.

Inévitable pour garder une haie taillée dans les proportions souhaitées, la taille commence dès la plantation. Elle renforce et densifie la haie. Pour obtenir une belle haie, des périodes de taille sont préconisées, en fonction du type de haie. Elles peuvent avoir lieu une à deux fois dans l'année généralement entre avril/mai et septembre/octobre.



2.2 : Les arbres

Le PLU impose l'aménagement, la végétalisation ou la plantation de la parcelle par le biais de l'article 13 du règlement.

Pour rappel, les plantations existantes doivent être maintenues, sinon des plantations de remplacement seront réalisées. Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement doivent être plantés.

Pour réaliser de nouvelles plantations, il est important de repérer les vues à préserver pour que les plantations permettent de cadrer les perspectives, de savoir d'où viennent les vents dominants pour mettre en place une bande boisée afin de s'en protéger, de savoir comment accompagner la terrasse afin de choisir un arbre au feuillage caduque offrant un ombrage l'été et un ensoleillement l'hiver.

Le choix des essences se fera, comme pour la haie, en fonction de l'adaptation au milieu : climat, sol, volume disponible pour le feuillage et les racines et tiendra compte du port (forme générale) de l'arbre, de la forme des feuilles, et des variations saisonnières : couleur des feuilles, fleurs, fruits, ...

Une liste d'arbres en fonction de sa taille adulte est fournie à titre indicatif :

- les arbres de haut port, au moins 20 m à l'âge adulte :
Marronnier blanc, Ailante, Cedrela, Frêne d'Amérique, Frêne d'Europe, Noyer d'Europe, Charme houblon, Philodendron, Chêne cerris, Chêne de Hongrie, Chêne rouvre, Tilleul des Bois du Caucase, Tilleul argenté, Cèdre de l'Atlas, Cèdre du Liban, Arbre aux quarante écus, Séquoia, ...

- les arbres de deuxième grandeur, entre 10 à 20 m à l'âge adulte :
Micocoulier, Marronnier rouge, Aulne spaethii, Bouleau commun, Bouleau utilis, Catalpa, Noisetier de Byzance, Frêne ornus, Paulownia, Poirier, Chêne vert, Sophora, ...
- les arbres de troisième grandeur, de moins de 10 m à l'âge adulte :
Albizzia Julibrissin, Aulne incana, Amélanchier, Mûrier à papier (Broussonetia), Cercis, Cornouiller mâle, Aubépines, Fusain d'Europe, Cytise, Laurier noble, Pommier à fleurs, Néflier, Parrotia, Photinia, Sumac, Saule Marsault, Lilas communs, Tamarix, Viorne aubier, Genévrier fastigié, Mûrier-platane,...

2.3 : Les plantes envahissantes ou invasives

Une plante envahissante ou invasive est un végétal « exotique » qui se naturalise et prolifère au détriment de la flore locale, menaçant ainsi la biodiversité, mais souvent aussi la santé ou la sécurité publique (plantes allergisantes, ...). Ces plantes sont donc à bannir.

Le Conservatoire botanique national du bassin parisien a établi une liste de sept plantes considérées comme les plus envahissantes :

- Erable negundo, Erable à feuilles de frêne
- Aster à feuilles lancéolées
- Bident à fruits noirs, Bident feuillé
- Buddleia du père David, Arbre aux papillons
- Renouée de Sakhaline
- Robinier faux-acacia
- Solidage du Canada

2.4 : Les gestes respectueux de l'environnement au jardin

Il est préférable de planter les végétaux à l'automne afin qu'ils bénéficient de la fraîcheur et des pluies automnales, favorisant la reprise de végétation.

La récupération des eaux de pluies, par exemple en reliant la gouttière du toit à une cuve, permet de stocker de l'eau pour les prochains arrosages. De plus, cela a un autre avantage écologique : limiter le ruissellement des eaux de pluies, l'encombrement du réseau de collecte communal et éviter l'inondation des terrains voisins comme le prévoit la loi sur l'eau. La loi sur l'eau oblige, pour les nouveaux lotissements, à prévoir la rétention de l'eau de pluie sur chaque parcelle ou le surdimensionnement du réseau de collecte et de la station d'épuration. Enfin, cela permet d'économiser l'eau potable. La qualité de l'eau de pluie est suffisante pour l'arrosage.

L'arrosage doit se faire le soir ou la nuit afin de limiter l'évaporation et d'éviter que les feuilles soient brûlées sous l'effet du soleil avec les gouttelettes. Préférer un arrosage légèrement plus prolongé tous les 2 ou 3 soirs plutôt qu'un arrosage rapide tous les jours afin de développer un système racinaire plus profond.

Si l'arrosage doit se faire, il est intéressant d'utiliser un système de goutte à goutte ou des tuyaux microporeux qui vont permettre une distribution adaptée et régulière d'eau au pied des plantes tout en économisant des volumes d'eau importants par rapport à un arrosage plus traditionnel (par asperseur par exemple). Il est préférable que l'eau ne soit pas calcaire car les dépôts peuvent boucher les orifices des tuyaux.

Le paillage, qui consiste à recouvrir le sol autour des plantations par de la paille, du carton, des écorces, de la sciure, des pierres est une technique qui permet de limiter l'évaporation du sol et donc d'y conserver une certaine humidité en empêchant le développement des mauvaises herbes.





Le compost est un amendement réalisé à partir des déchets organiques de la maison et du jardin ; il per-





met donc de diminuer le volume de vos poubelles et de fertiliser gratuitement le jardin.





Ce que l'on peut mettre dans le compost : épluchures, restes de repas, déchets végétaux sains de votre jardin, rouleaux de papier absorbant, papiers et cartons souillés, sciures et cendres de bois. Le compost peut se faire en simple tas par terre dans un endroit ombragé du jardin ou dans un appareil à bricoler soi-même ou à acquérir. Attention aux odeurs qui peuvent gêner votre voisinage.




Afin que le compost soit de bonne qualité, il est nécessaire de le mélanger régulièrement afin de faciliter son aération et de l'humidifier s'il se dessèche.





Le maintien ou la création de haies vives, qui sont des haies composées de plusieurs espèces non taillées, favorise la biodiversité. En effet, elles sont le refuge et la mangeoire des petits animaux dont les oiseaux. Selon les espèces choisies, on obtient des floraisons et des fructifications tout au long de l'année, avantage de plus par rapport à la relative monotonie des haies mono-spécifiques.





ARBRES Grande taille 20 - 30 m						
Genre		Dimension	Feuillage et port	Floraison	Exposition	Entretien
ACER platanoïdes Erable plane		H. 25 m L.15 m	Feuillage caduc Arbre vigoureux, à larges feuilles ovales, vert sombre, virant au jaune pâle, parfois au rouge en automne.	Petites corymbes dressées de fleurs jaunes.	Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil ou à mi-ombre. Sol ordinaire, même calcaire, frais.	TAILLE (Janvier-Novembre-Décembre) De la fin de l'automne au milieu de l'hiver, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
AESCULUS hippocastanus Marronnier commun		H. 25 m L.20 m	Arbre vigoureux à port étalé et à larges feuilles palmées. Feuillage caduc	En avril - mai, floraison en grandes panicules de fleurs blanches marquées de jaune au printemps. Les marrons apparaissent en fin d'été.	Exposition au soleil. Sol ordinaire, humifère, frais. Rustique, au moins jusqu'à -15°C.	Taille (Février-Avril) Avant la reprise en végétation, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
CELTIS australis Mirolier de Provence		H. 20 m L.20 m	Feuillage caduc Arbre à port élégant. - Port étalé.	Septembre-Octobre produit de petits fruits rouges comestibles.	Assez rustique, jusqu'à -10°C. Exposition au soleil. Sol léger, sec à modérément humide.	Taille (Février-Avril) Avant la reprise en végétation, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
CARPINUS betulus Charme commun		H: 25 m Diam : 20 m	Arbre à cime ronde ou ovoïde. Feuilles ovales vert moyen, devenant jaune orangé en automne et restant sur les rameaux, jusqu'à la fin de l'hiver. Feuillage semi-persistant		Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil ou à mi-ombre. Sol ordinaire, frais à humide.	TAILLE (Août-Septembre) en haie. Supporte une taille sévère.

ARBRES Moyenne taille 12 - 20 m						
Genre		Dimension	Feuillage et port	Floraison	Exposition	Entretien
ACER pseudoplatanus Erable sycomore		H. 30 m L. 15 m	Arbre à feuilles caractéristiques à 5 lobes. Croissance rapide.		Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil. Sol ordinaire, humifère, pas trop sec à frais.	TAILLE (Janvier Novembre-Décembre) De la fin de l'automne au milieu de l'hiver, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
BETULA utilis Bouleau commun		H. 18m L. 10m	Feuilles caduques Arbre élégant à la ramification ouverte, avec une écorce blanc éclatant. Feuilles caduques ovales à bord en dents-de-scie, virant au jaune clair en automne.	En Avril chatons femelles jusqu'à 12 cm de long.	Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil. Sol léger, frais.	TAILLE (Février-Avril) Avant la reprise en végétation, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
DAVIDIA involucrata Arbre à mouchoirs		H. 15m L. 10 m	Feuillage caduc Arbre à feuilles vert vif, feutrées en dessous. Superbes couleurs des feuilles en automne.	En Mai - Juin l'arbre adulte porte de grandes bractées blanches.	Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil ou à mi-ombre. Sol léger, frais à humide.	Taille (Février-Avril) Avant la reprise en végétation, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
FRAXINUS ORNUS Frêne à fleur		H. 15 m L: 15 m	Feuillage caduc Arbre à cime touffue et rameaux rougeâtres, ponctués de jaune. Feuilles rouge pourpré en automne.	En mai fleurs parfumées, blanches en panicules compactes.	Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil. Sol ordinaire, même calcaire, frais.	Taille (Février-Avril) Avant la reprise en végétation, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.

ARBRES petite taille 12 - 20 m						
Genre		Dimension	Feuillage et port	Floraison	Exposition	Entretien
ACER campestre Erable champêtre		H. 10 m L. 3 m	Feuillage caduque doré à l'automne. Petit arbre à port dense et arrondi		Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Soleil ou mi-ombre. Sol ordinaire, sec à modérément humide.	TAILLE (Janvier Novembre-Décembre) De la fin de l'automne au milieu de l'hiver, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
ACER carpinifolium Erable à feuilla de charme		H. 9 m L: 9 m	feuillage marcescent Ce petit érable, souvent confondu avec le charme, a une large couronne arrondie		Exposition au soleil ou à mi-ombre. Sol ordinaire, humifère, sans trop de calcaire, frais. Rustique, au moins jusqu'à -15°C.	TAILLE (Janvier Novembre-Décembre) De la fin de l'automne au milieu de l'hiver, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
ACER monspessulanum Erable de Montpellier		H. 15m L. 6/7m	Feuilles caduques trilobées luisantes vert foncé demeurant en place jusqu'à la fin de l'automne	Fruits rouges en grappes	Assez rustique, aime le fort ensoleillement. Résistant à la sécheresse, au vent et aux maladies. Il peut se développer en endroit sec et sol médiocre	TAILLE (Janvier Novembre-Décembre) De la fin de l'automne au milieu de l'hiver, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
AMELANCHIER canadensis Amélanchier		H. 5/6m L. 3/4m	Feuillage caduc Croissance extrêmement lente. Feuille simple. Très belle coloration en automne.	Au printemps fleurs blanches en étoile	Exposition au soleil ou mi-ombre. Sol sec de préférence.	TAILLE (Janvier-Février Décembre) Supprimer les rejets en hiver.

ARBUSTES						
Genre		Dimension	Feuillage et port	Floraison	Exposition	Entretien
SAMBUSCUS nigra Sureau noir		H: 6 m L: 6 m	Feuillage caduc Arbuste à rameaux à moelle blanche et à croissance rapide. Feuilles vertes à 5 ou 7 folioles, dégageant une odeur forte lorsqu'on les froisse.	En Juin-Juillet fleurs blanc crèmeux en larges cymes terminales assez planes. Petits fruits rouges, puis noirs. Les oiseaux les apprécient beaucoup.	Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil ou à mi-ombre. Sol ordinaire, même calcaire, sec à modérément humide.	Taille (Février-Avril) Avant la reprise en végétation, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
VIBURNUM lantana Viorne cotonneuse		H: 5 m L: 4 m	Feuillage caduc Arbuste à feuilles vert-gris et cymes arrondies	En mai fleurs blanches, à étamines saillantes jaunes, suivies de grappes de fruits rouge vif, puis noirs.	Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil ou à mi-ombre. Sol ordinaire, frais.	Taille (Février-Avril, Juillet-Août)Après la floraison, tailler légèrement et supprimer les rameaux qui déséquilibrent le port de la plante
VIBURNUM opulus Viorne obier, boule de neige		H: 5 m L: 4 m	Feuillage caduc Vigoureux arbuste touffu. Feuilles lobées, vertes devenant rouge en automne.	En Mai-Juin cymes aplaties de fleurs blanches, suivies de gros fruits globuleux, rouge brillant. Prend bien sa place dans une haie champêtre.	Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil ou à mi-ombre. Sol ordinaire, sans trop de calcaire, frais.	Taille (Février-Avril, Juillet-Août)Après la floraison, tailler légèrement et supprimer les rameaux qui déséquilibrent le port

ARBUSTES						
Genre		Dimension	Feuillage et port	Floraison	Exposition	Entretien
MESPILUS germanica Néflier		H: 5 m L: 8 m	Grand arbuste buissonnant étalé	le néflier est intéressant pour sa floraison en mai et ses curieux fruits comestibles	Exposition au soleil ou à mi-ombre. Sol léger, même calcaire, pas trop sec à frais. Rustique, au moins jusqu'à -15°C.	TAILLE Aucune taille n'influence sa fructification, le volume ou la qualité des fruits. On se contente d'éclaircir la ramure par quelques élagages de branches.
PRUNUS spinosa Épine noir		H: 4 m L: 4 m	Arbuste ou arbre buissonnant, épineux. Feuillage caduc	En Mars - Avril une multitude de fleurs en coupe blanche apparaissent avant les feuilles, suivies de fruits bleu noir, prunieux, comestibles, mais amers au goût. En mars - Avril	Exposition au soleil. Sol ordinaire, pas trop sec à frais. Rustique, au moins jusqu'à -15°C.	Taille (Février-Avril) Avant la reprise en végétation, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
ROSA canina Eglantier		H: 3 m L: 3 m	Feuillage semi-persistant Port buissonnant	Très légèrement odorant, résistant, avec des fleurs simples, blanches ou roses, il conviendra pour toute scène paysagère naturelle.	Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil. Sol ordinaire, humifère, sans trop de calcaire, sec à modérément humide.	
SALIX purpurea 'Nana' Osier rouge nain		H: 1 m L: 1.5 m	Feuillage caduc Les rameaux de ce saule nain sont souvent teintés de rouge et ses chatons retombants sont vert argenté et pourpre. Idéal en haie basse.		Exposition au soleil. Sol lourd, pauvre, frais à humide. Rustique, au moins jusqu'à -15°C	Taille (Janvier - Mars) Avant la reprise en végétation, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.

ARBUSTES						
Genre		Dimension	Feuillage et port	Floraison	Exposition	Entretien
CORNUS sanguinea Cornouiller sanguin		H: 3 m L: 2.5 m	Arbuste à feuilles vertes devenant rouge en automne. Très belle couleur rouge orangé des jeunes pousses en hiver. Feuillage caduc	En début d'été, fleurs blanches en cymes aplaties et denses.	Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil. Sol ordinaire, pauvre, même calcaire, frais.	TAILLE (Février-Avril) Tailler toutes les branches en laissant 2 ou 3 yeux à la base.
CORYLUS avellana Noisetier commun		H: 6 m L: 5 m	Arbuste à bois souple. Feuilles larges Feuillage caduc	Chatons pendants jaunes en hiver. Noisettes sur les pousses de l'année précédente.	Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil. Sol ordinaire, pas trop sec à frais.	TAILLE (Juillet-Août) Tailler pour conserver un bon éclaircissement entre les branches en éliminant les gourmands du centre ou les branches faisant confusion.
EUONYMUS europaeus Fusain d'Europe		H: 3 m L: 3 m	Caduc. Arbuste compact et buissonnant à feuilles devenant rouge en automne.	Discrete fleurs verdâtres Les fruits sont pourpre rougeâtre, renfermant une graine orange.	Rustique, au moins jusqu'à -20°C. Exposition au soleil ou à mi-ombre. Sol ordinaire, humifère, pas trop sec à frais.	Taille (Février-Avril) Avant la reprise en végétation, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.
LIGUSTRUM ovalifolium Troène de californie		H: 4 m L: 2 m	Arbuste vigoureux et dense, semi-persistant, port dressé. Feuilles luisantes	A mi-été, grappes de petites fleurs blanches à odeur caractéristique, suivies de fruits noirs.	Exposition au soleil ou à mi-ombre. Sol ordinaire, pauvre, pas trop sec à frais. Rustique, au moins jusqu'à -15°C.	Taille (Février-Avril, juillet-septembre) Avant la reprise en végétation, tailler le bois malade ou mort et les branches se croisant pour ne garder que les branches vigoureuses et maintenir un beau port.. Supporte bien les tailles répétées des haies

